

Procès-verbal et Compte-rendu du Comité Syndical du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre le Comité du Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG) dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à 18h30 à la Maison bleue à Haute-Goulaine sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN.

PRESENTS :

Basse-Goulaine	Mme METRO, Mr ZAOUI
Divatte-sur-Loire	Mr COIGNET, Mme BABIN
La Chapelle-Heulin	Mr DE CHARETTE
Haute-Goulaine	Mme CHAPEAU, Mr CHARPENTIER
La Haye-Fouassière	Mme PARAGOT
Le Landreau	Mr BERTIN
La Remaudière	Mme LAURENT
Vallet	Mme CHARRIER
Le Loroux-Bottereau	Mr COUILLAUD
Saint Julien de Concelles	Mr MARCHAIS, Mr PINEAU

EXCUSES :

Mme FUZET, Mr BULTEAU, Mme CIVEL

L'ensemble des délégués présents ont deux voix.

Etaient également présents :

- Mme Le Roy, Mr Thiery-Collet, Mme Merlet, Mr Bricard, Mr Teillet

Départ à 19h20 de Mr MARCHAIS et de Mr PINEAU.

Est nommée secrétaire, Chantal METRO.

1. Approbation du PV du 19 septembre 2017

Le Président demande à l'assemblée si celle-ci a des remarques concernant le PV du 19 septembre 2017. Il constate qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite apporter de modifications à ce PV.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical:

- **Approuve le procès-verbal à l'unanimité**

AFFAIRES GENERALES

2. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Mme LE ROY indique qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité est fixé de la façon suivante, et vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 05/10/17,

CATEGORIE	FILIERE		
A	TECHNIQUE	Grade d'avancement	Ratio
		Ingénieur	100%
CATEGORIE	FILIERE		
B	ANIMATION	Grade d'avancement	Ratio
		Animateur principal de 2ème classe	100%
CATEGORIE	FILIERE		
C	ADMINISTRATIVE	Grade d'avancement	Ratio
		Adjoint administratif territorial	100%
CATEGORIE	FILIERE		
C	TECHNIQUE	Grade d'avancement	Ratio
		Agents de maîtrise	100%

Après en avoir délibéré, le Comité syndical:

- Approuve le tableau déterminant le taux de promotion d'avancement de grade

3. Avancements de grade 2017

Mme LE ROY indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité syndical, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création des emplois correspondant aux grades d'avancement,
- la suppression des emplois d'origine.

Vu le tableau des emplois et en fonction de l'avis de la CAP, il est proposé au 1er décembre 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical:

➤ **Approuve:**

- **La création d'un emploi d'animateur principal de 1ère classe à temps complet,**
- **La suppression d'un emploi d'animateur principal de 2nde classe à temps complet**

- **La création d'un emploi d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe à 80 %,**
- **La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à 80%,**

4. Présentation du nouveau site internet (Rachel Foucard / W-Seils)

Le Président explique que dans le cadre de la refonte du site internet lié à la mise en place du contrat territorial, le SMLG a adhéré au groupement de commande lancé par Clisson Sèvre Maine Agglomération. L'entreprise W-Seils, retenue par CSMA, est chargée de travailler sur la refonte du site internet. Il indique que l'élaboration de la charte graphique du nouveau site a été élaborée dans la cadre d'un groupe de travail constitué de deux élus (Mme Chapeau, Mme Métro) et de 3 agents du Syndicat (J. Thierry-Collet, B. Teillet et L. Le Roy).

Mme Foucard présente la charte graphique du futur site internet (page d'accueil et page interne).

Mme CHAPEAU précise qu'il y avait deux approches dans le groupe de travail, celle des élus et celle des techniciens.

Mr COIGNET indique que le site lui paraît intuitif.

Mr BERTIN indique que c'est un outil d'information sur ce que fait le Syndicat.

Mr DE CHARRETTE demande si, dans le cas où le nom change, on pourra toujours retrouver le site en tapant "Marais de Goulaine".

Mme FOUCARD indique que oui, si le nom est dans la page.

Mme PARAGOT indique qu'il faudra mettre les liens vers l'office de tourisme.

Mr BERTIN demande à ce que le site dispose d'une photothèque élargie présentant les photos des personnes qui viennent exposer.

Mr TEILLET répond que ce n'est pas possible à cause des problèmes de droits.

Mr BERTIN répond que cela peut se discuter avec les photographes, car cela leur fait de la publicité, notamment pour les photographes amateurs. Il indique qu'il serait intéressant de lancer un concours photos à ce sujet pour avoir une 100 aine de photos.

Concernant le nom de domaine, Mr MARCHAIS précise qu'il trouve que le nom "loire-goulaine" cible mal l'objet, il préférerait "syndicat-loire-goulaine".

Mme CHAPEAU et Mr COIGNET trouvent que "loire-goulaine" c'est plus accessible aux touristes.

Après discussions, et après en avoir délibéré, le Comité syndical:

- Choisit le nom "loire-goulaine" à l'unanimité

5. Présentation de l'état d'avancement de l'étude GEMAPI (Yves PENVERNE / GMTO Conseils)

Mr PENVERNE présente l'état d'avancement de l'étude GEMAPI.

Mr BERTIN indique qu'il regrette qu'il n'y ait pas eu plus de monde présent, et notamment pas de délégués de Clisson Sèvre, Maine Agglomération. Il précise que la question de la Divatte a été écartée pour le moment. Il indique que le positionnement lors du copil du 21 novembre dernier est de stopper la perception de la redevance qui est estimée injuste. En effet, elle présente une double peine pour les gens qui la payent puisqu'ils reçoivent l'eau et la pollution du reste du BV et qu'ils doivent en plus payer. De plus, il précise que les bases légales de la redevance ne sont pas solides.

Mr ZAOUI indique que l'un des intérêts de la redevance, c'est aussi de répartir sur une base commune de paiement pour toutes les actions menées sur le bassin versant.

Mr DE CHARRETTE demande si avec la taxe GEMAPI, ce sont les propriétaires qui paient.

Mr PENVERNE indique que ce sont les usagers qui paient. Chaque EPCI décide de l'instaurer ou pas. Nantes Métropole ne souhaite pas l'instaurer.

Mme METRO précise que c'est une nouvelle taxe qui touche les foyers, c'est lourd de conséquences.

Mme BABIN indique que ce sera lié aux taxes foncières.

Mr BERTIN précise que les entreprises paieront aussi.

Mr PENVERNE indique que le montant est dispatché sur les 4 taxes existantes et que la taxe est définie sur des travaux réels.

Mr BERTIN précise que si l'on répartit sur la base des habitants actuels, cela représente sur le territoire de la CCSL: 3.50 €/habitants.

Mr DE CHARRETTE précise qu'il faut multiplier par 2 si la redevance est supprimée.

Mr BERTIN précise que non, c'est la redevance qui représente 3.5 €/habitants.

Mr DE CHARRETTE indique que si cette taxe est uniquement due par ceux qui ne paient pas d'impôts, ce sera supérieur à 3.5 €.

Mme PARAGOT indique que le fait de supprimer la redevance entraîne une déresponsabilisation des usagers, notamment des maraîchers.

Mme BABIN précise que ce ne sont pas les maraîchers qui paient, ce sont les propriétaires et que le lien est souvent lointain entre les deux. La prise de conscience à avoir doit être beaucoup plus large que la seule redevance et doit concerner l'ensemble des usagers, sans cibler particulièrement une profession.

Mr ZAOUÏ indique que le blanchiment des sols pose le problème de la responsabilisation.

Mr COUILLAUD précise que la taxation actuelle n'est pas basée sur cela.

Mr BERTIN indique que les têtes de bassin versant contribuent à l'érosion des sols, à la pollution, et que dans le cadre d'une remise à jour des statuts, il faut rentrer dans la légalité.

Mr PENVERNE indique que l'année 2018 pourra être une année de transition.

Mr BERTIN précise que la proposition de loi doit être votée aujourd'hui pour changer les termes de la loi digue. Il indique aussi qu'il faut trouver une représentation simplifiée pour éviter les problèmes de quorum.

Mme PARAGOT précise qu'il faut simplifier que la gouvernance parce que ce ne sera pas simple de trouver des représentants au sein des EPCI à partir de 2020, vu que seuls des conseillers communautaires seront autorisés au sein des syndicats.

Mme CHAPEAU indique que ce n'est pas normal.

Mr PENVERNE précise que jusqu'en 2020, les élus désignés au sein du nouveau Comité syndical doivent aujourd'hui être soit des conseillers communautaires soit des conseillers municipaux.

Mr BERTIN indique qu'il souhaite abandonner la Présidence de la nouvelle structure s'il trouve quelqu'un pour le remplacer.

HYDRAULIQUE

6. Information sur le Comité de pilotage N2000 du 18/10/2017

Mr BERTIN indique que le calendrier des niveaux d'eau a été modifié avec une fermeture du Pont de l'Ouen à partir du décembre.

Mr CHARPENTIER indique que ce choix a été fait par Mr BERTIN tout seul.

Mr BERTIN précise que le choix a été fait par le Comité de pilotage suite à la demande de la Chambre d'agriculture qui représentait la profession agricole réunie. La solution retenue étant d'ailleurs très proche de celle proposée par la Chambre.

Mr CHARPENTIER indique que le bureau d'étude Hydroconcept est mécontent d'avoir travaillé pour rien pendant 2 ans.

Mme LE ROY indique que le bureau d'étude a travaillé sur le contrat territorial et que ce n'était pas pour rien.

Mr BERTIN qu'il ne sera pas présent à la réunion de terrain organisée par la Chambre pour travailler sur des aménagements vers le Port du Montrou, car ce n'est pas la position qui a été prise par le Comité de pilotage. Il précise que le Comité de pilotage a été à l'écoute des viticulteurs qui étaient fortement demandeurs.

Mr DE CHARRETTE, indique que cela fait deux années que le marais est bas, et deux années que les vignes gèlent.

Mr COUILLAUD indique que la Chambre a fait une étude et que le gel est dû au niveau bas du marais.

Mr BERTIN précise que cela a gelé ailleurs aussi et que le niveau du marais remonté n'est pas pour autant une assurance tous risques contre le gel.

Mr ZAOUI indique que cela a gelé aussi dans le reste de la France.

Par ailleurs, Mr BERTIN demande si le Comité Syndical est d'accord pour remonter le niveau du marais à 2.25 mnGF, car celui-ci n'est pas remonté avec les pluies hivernales.

Après discussions, et après en avoir délibéré, le Comité syndical:

- **Approuve la remontée du marais à l'unanimité à la côte 2.25mnGF**

QUESTIONS DIVERSES

Mr TEILLET indique que le Voyage à Nantes a sollicité le Syndicat pour une réunion concernant l'aménagement du site du pont de l'Ouen pour le sécuriser entre les deux rives.

Mme CHAPEAU précise qu'une passerelle serait la bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.